

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Les Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2017

ET DE LA MER DE LA VENDÉE

Délégation à la Mer et au Littoral

Service Gestion Durable de la Mer et du Littoral

Unité Gestion Patrimoniale du Domaine Public Maritime

Dossier suivi par :
Jean-Benoît MERCIER

Tél. : 02.51.20.42.63
Fax : 02.51.20.42.11
jean-benoit.mercier@vendee.gouv.fr

**Communes de BRETIGNOLLES SUR MER ET D'OLONNE SUR MER
Havre de la Gachère**

**CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
EN DEHORS DES PORTS
POUR LES DIGUES DU BARRAGE DE LA GACHERE**

**RAPPORT DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM AU TITRE DE L'ARTICLE
R.2124-6 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES**

Le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes a engagé des travaux de réfection des ouvrages annexes du barrage de la Gachère (situés en aval de la limite transversale de la mer) répondant à une nécessité technique impérative qui participe à la défense contre la mer et à la sécurité civile.

Les aménagements constituent des travaux de renforcement et de reprise des fondations des ouvrages existants nécessitant des extensions d'emprise, sur le Domaine Public Maritime (DPM) de l'État selon la répartition suivante :

Installation	Surface occupée sur le DPM
Ouvrages existants	982 m ²
Extensions nécessaires	491 m ²
Total	1 473 m²

Les ouvrages existants comprennent une partie du perré nord, la digue nord, l'extrémité du perré sud et la digue sud. Le confortement des digues entraîne une extension complémentaire de 491 m².

Les ouvrages implantés sur le DPM doivent faire l'objet d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports prévue aux articles L. 2124-3 et R.2124-1 à 12 du code général de la propriété des personnes publiques. La concession est accordée sur la totalité des emprises sur le DPM, à savoir 1 473 m².

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure comprend conformément aux dispositions des articles R. 2124-4 à R. 2124-7 et R. 2124-11 :

- la consultation préalable du Préfet Maritime,
- la publicité par un avis publié dans deux journaux locaux, préalablement à l'instruction administrative,
- une instruction administrative conduite par le service gestionnaire du DPM avec consultation des administrations civiles et autorités militaires intéressées,
- une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement,
- un arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du DPM,
- la publicité par voie de presse de l'approbation de la concession d'utilisation ainsi que la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et l'affichage en mairie durant 15 jours.

II - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Avis de M. le Préfet Maritime :

La consultation préalable du Préfet Maritime a été faite par courrier en date du 23 décembre 2015. Un avis favorable au dossier a été donné par courrier en date du 18 février 2016.

Publicité préalable :

L'avis de publicité relatif aux travaux de restauration prévus sur les digues et le barrage de la Gachère par le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes a été publié dans deux journaux à diffusion locale :

- le journal OUEST FRANCE du 11 mars 2016
- le journal LES SABLES VENDEE JOURNAL du 10 mars 2016

Instruction administrative :

Elle a été lancée par courriers les 16 et 17 mars 2016.

Avis de l'autorité militaire

Avis favorable au projet en date du 14 janvier 2016.

Avis de M. le Directeur départemental des Finances Publiques

Avis donné par courrier du 24 mars 2016 avec un accord pour la délivrance d'un titre de concession d'utilisation du DPM à titre gratuit compte-tenu du caractère d'intérêt général des installations.

Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Vendée (CDNPS) du 21 avril 2016

Avis favorable à l'unanimité

III - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Compte-tenu des avis émis par les services consultés, le dossier n'appelle aucune observation particulière de la part du service gestionnaire du domaine public maritime. En conséquence, je clos l'enquête administrative avec un avis favorable sur le dossier d'Enquête Publique permettant ultérieurement la délivrance au bénéfice du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes d'un titre

domanial de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les parcelles appartenant au DPM de l'État pour une superficie totale de 1 473 m² et sous réserve des conclusions de l'enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement.

La Chef du Service Gestion Durable
de la Mer et du Littoral



Florence RICHARD

1
2
3
4